



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Saint Liguair
4, rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 11 JUIL 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SICA SA ALICOOP

46, route de la Gasse aux Loups
79800 Pamproux

Références : 0007201772/2024/171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement SICA SA ALICOOP implanté 46, route de la Gasse aux Loups, 79800 Pamproux. L'inspection a été annoncée le 25/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICA SA ALICOOP
- 46, route de la Gasse aux Loups, 79800 Pamproux
- Code AIOT : 0007201772
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SICA SA ALICOOP, créée en 1988, est classée IED au titre de la rubrique 3642-2 (traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux). Les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6105 du 11 juillet 2019, pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'aliments pour animaux, pour une capacité de production maximum autorisée de 1000 t/j.

L'usine dispose d'un potentiel maximum de 220 000 tonnes par an de fabrication d'aliments.

Thèmes de l'inspection :

- Dossier de porter à connaissance (atelier de trituration)
- IED – BREF FDM - MTD
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Défense incendie et confinement des eaux	Arrêté Préfectoral du 11/07/2019, article 8.7.3 et 8.5.2-V	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier de modification ICPE	Arrêté Préfectoral du 11/07/2019, article 1.5.1	Fera l'objet d'une proposition de prise d'acte préfectorale
3	BREF FDM - MTD	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Titre II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis :

- de faire un point des éléments du dossier de porter à connaissance pour le projet de construction d'un atelier de trituration et de visualiser l'emplacement du projet,
- d'aborder les moyens mis en place pour la défense incendie et le confinement des eaux d'extinction incendie,
- de vérifier le respect des MTD 1 et 2 (C.f Arrêté ministériel du 27/02/2020 – Titre II et BREF FDM).

Suite aux constats réalisés, l'exploitant :

- est invité à clarifier, avec le SDIS, le DECI du site,
- procédera, en concertation avec le SDIS, à la mise à jour de son PER.

Par ailleurs, afin de finaliser la réception de la réserve incendie de 1000 m³, l'exploitant :

- mettra en place des ouvertures (dans le grillage de clôture), visant à la mise en service rapide des tuyaux incendie,
- mettra en place une signalisation d'accès à la réserve incendie ainsi qu'une signalisation de mise à disposition permanente des aires de stationnement des engins de secours.

Ces thèmes sont détaillés dans les fiches de constats n° 1 à 3 du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de modification ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2019, article 1.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, PAC Atelier de trituration
Prescription contrôlée : Toute modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement.
Constats : Par courrier du 12 avril 2024, la SICA SA ALICOOP transmettait à la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de porter à connaissance relatif à un projet de construction d'un atelier de trituration. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment disposant d'un process de trituration visant à transformer les graines de soja (prioritairement) mais aussi de colza et de tournesol, en tourteaux gras. Le tourteau gras obtenu sera utilisé par les usines du groupe ALICOOP en tant que matière première pour l'alimentation du bétail et des co-produits (coques et huile). Ce bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée ZL 362, sera implanté à 25 mètres des limites de propriété. Il disposera d'une surface de plancher créée de 320 m ² et de 5 niveaux en hauteur. Il sera composé de : - 2 cellules de matières premières de 350 m ³ , - 5 cellules de tourteaux/coques (2x150 m ³ et 3x300 m ³), - 7 cuves d'huile de produits finis (3x40 m ³ , 2x50 m ³ , 2x100 m ³).

Des espaces dédiés sont également prévus, il s'agit :

- d'un nouveau poste de transformation de 2000 Kva,
- d'une chaufferie gaz,
- d'un local air comprimé composé de 3 compresseurs (2x75 kW et 1x45kW),
- de locaux sociaux comprenant un bureau, un vestiaire, des toilettes.

La présente visite d'inspection a permis de compléter, en concertation avec l'exploitant, l'analyse du dossier de porter à connaissance. Les thèmes abordés ont été les suivants :

- emplacement du projet et dispositions constructives,
- rubriques de la nomenclature et classement ICPE,
- défense incendie,
- confinement des eaux d'extinction incendie,
- permis de construire.

Type de suites proposées : l'instruction du dossier de porter à connaissance donnera lieu, prochainement, à un rapport de l'inspection des installations classées qui sera transmis à la préfecture, pour proposer une prise d'acte préfectorale du projet d'extension présenté.

N° 2 : Défense incendie et confinement des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2019, article 8.7.3 et 8.5.2-V

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens adaptés à l'extension projetée (D9 et D9A)

Prescription contrôlée :

Article 8.7.3 : Ressources en eau

L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- de 2 poteaux incendie situés à moins de 100 m des installations capables d'offrir un débit de 60 m³/h minimum sous 1 bar de pression dynamique,
- d'une réserve incendie de 1000 m³,
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptée aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets,
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles,
- des colonnes sèches.

Article 8.5.2-V : Rétention et confinement

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un dispositif de confinement étanche aux produits collectés. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé (suivant le document technique D9A).

Constats :

Moyens de défense incendie :

Le site dispose de :

- de 2 poteaux incendie (le n°21 d'un débit de 80 m³/h et le n°22 d'un débit de 83 m³/h),
- d'une réserve incendie de 1000 m³,
- d'extincteurs répartis dans l'établissement,
- de colonnes sèches.

L'exploitant a calculé, à l'aide du document technique D9, les besoins en eau du site. Ceux-ci sont estimés à 720 m³/h. Avec l'atelier de trituration, 60 m³/h supplémentaires seront nécessaires.

Dans un courriel du 12 avril 2024, l'exploitant a transmis au SDIS, pour avis, son calcul D9. En réponse, le SDIS a indiqué : « à la lecture de la DECI présentée, il existe un déficit sur le site ».

L'exploitant clarifiera donc cette situation avec les services du SDIS.

Concernant la réserve incendie de 1000 m³, des aménagements sont en cours de finalisation. La réserve doit toutefois être réceptionnée par le SDIS.

Rétention et confinement des eaux d'extinction incendie :

Le volume de confinement des eaux d'extinction du site est actuellement de 922 m³.

Pour le projet d'extension (atelier de trituration), l'exploitant a calculé, à l'aide du document technique D9A, que les besoins en rétention de cet atelier sont de 170 m³.

L'exploitant a donc prévu la mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie de 250 m³.

Ainsi les besoins en rétention sont couverts pour un volume total de 1092 m³.

Par ailleurs, l'inspection a constaté que les travaux du bassin de réserve incendie de 1000 m³ étaient en cours de finalisation. Des aménagements et la signalisation sont à prévoir.

Enfin, il a été constaté que le Plan d'Établissement Répertoire (PER) doit être mis à jour.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est invité à clarifier, avec les services du SDIS, le volume utile de la DECI du site (Cf. D9) suite au projet de construction de l'atelier de trituration.

Par ailleurs, afin de finaliser la réception de la réserve incendie de 1000 m³, l'exploitant mettra en place :

- des ouvertures (dans le grillage de clôture), visant à la mise en service rapide des tuyaux incendie,
- une signalisation d'accès à la réserve incendie ainsi qu'une signalisation de mise à disposition permanente des aires de stationnement des engins de secours.

Enfin, la SA ALICOOP dispose d'un PER (validé par le SDIS) dont la dernière mise à jour date du 2 octobre 2018. À l'issue de la construction du bâtiment de trituration et de la mise en place des dispositifs listés ci-dessus, l'exploitant prendra contact avec le SDIS 79 afin de faire valider les moyens mis en place ainsi que la mise à jour de son PER.

Les justificatifs seront transmis à l'inspection des installations classées ainsi qu'au SDIS.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : BREF FDM - MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Titre II
Thème(s) : Risques chroniques, Application des MTD 1 et 2
Prescription contrôlée : Arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des ICPE. Titre II. BREF FDM : - MTD 1 : Système de management environnemental - MTD 2 : Inventaire
Constats : L'inspection a vérifié la mise en place et le suivi, par la SICA ALICOOP, des MTD 1 et 2 : <u>Pour la MTD 1 : Système de Management Environnemental (SME) :</u> Concernant la mise en place d'un SME, ALICOOP a intégré une politique qualité durable et environnementale du groupe (au 1 ^{er} juin 2022), ainsi qu'un engagement RSE (Responsable Sociétal des Entreprises) sur l'offre alimentaire qui consiste : - à garantir la sécurité sanitaire et la traçabilité des produits au travers de guides, - à développer les démarches produites au travers des certifications d'origine ou d'identification qualité (bio, label rouge, AOP, AOC...), - à améliorer la gestion des non-conformités, de leur identification jusqu'aux mesures correctives, - à proposer des aliments adaptés aux besoins de chaque espèce, - à s'approvisionner en priorité sur les marchés locaux et travailler des matières premières végétales et minérales durables. ALICOOP a également mis en place, un processus « environnement » dans le système qualité ainsi qu'une feuille de route présentant les engagements pris : - un système de management de la qualité certifié (suivi par fiche de responsabilité, par pôle), - des revues de Direction (avec un Comex mensuel et une revue de Direction annuelle), - une gestion des actions préventives et curatives, - la formation des coordinateurs « environnement », - des consignes de prévention et d'exploitation, - une attention particulière portée sur les émissions de poussières, les odeurs, le bruit, la consommation en énergie. Les processus et les aspects environnementaux significatifs sont analysés. <u>Pour la MTD 2 : Inventaire :</u> L'exploitant établit, maintient à jour et réexamine régulièrement, dans le cadre du SME, un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des effluents gazeux. Des informations sur la consommation et l'utilisation des énergies sont présentées sous la forme de bilans avec des mesures permettant de réduire les consommations. Un tableau de suivi est mis en place qui répertorie les consommations, par tonne produite. L'eau est essentiellement utilisée pour la production de vapeur via une chaudière, pour alimenter le process. Le circuit d'eau fonctionne en circuit fermé. L'eau est aussi utilisée pour les locaux sociaux et sanitaires. Les effluents gazeux proviennent des installations d'aspiration et de combustion. Des mesures de rejets atmosphériques sont réalisées annuellement. Les indicateurs de suivi ont été présentés au cours de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

